

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2007

RATIFICATION ORDONNANCE 2007-329 CODE DU TRAVAIL - (n° 190)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 128

présenté par
M. Muzeau-----
ARTICLE 3

Après l'alinéa 146 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« *10° ter* Le chapitre II du titre II du livre 1^{er} de la quatrième partie est supprimé. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement considèrent que l'introduction d'un chapitre intitulé « obligation des travailleurs » en miroir d'un autre chapitre « obligation des employeurs » dans la partie du code traitant de la santé et de la sécurité au travail est source de confusion, les employeurs étant seuls responsables en matière de prévention des risques professionnels. C'est pourquoi, ils proposent de supprimer ce chapitre.